Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260408-2026_03_10-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

2026/03/10

Date de publication	**08 avril**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**27**
Membres votants	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 1er avril deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Thérèse ROUDAUT.

Présents : Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M Christian BLEUNVEN, Mme Angélique PUJADE-LE GALL, Mme Stéphanie RICHARD, Mme Hélène KERANDEL, Monsieur Nicolas CORRE, M Wilfried ARS, M Yannick DENIS, Mme Nadine HABASQUE, Mme Patricia GERARD, Mme Hélène TONARD, M Guy MORVAN, M Yann UGUEN, Mme Lenaïg L'AOT-LOMBART, M Jean-Yves AOULINI, M Arnaud PHELEP, Mme Carole LE HIR, M Sylvain SOLSONA, Mme Sylvie JACQ, M Jean-Michel LALLONDER, Mme Claudine JESTIN, M Fabien GUIZIOU, M Antoine PLOUGASTEL, Mme Jessica GUEZENNEC, Mme Maryne LANNUZEL, Mme Virginie LE BARBIER, M Loïc FOLL.

Absents : M Christophe HENRY – LICHOU (ayant donné procuration à Mme LE HIR Carole), Mme Sabrina BRILLARD (ayant donné procuration à M Jean-Michel LALLONDER).

Secrétaire : M. Nicolas CORRE

Fixation des indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Considérant le renouvellement général du conseil municipal, l'élection du Maire et l'élection des adjoints,
Considérant l'enveloppe globale indemnitaire maximale applicable aux communes de la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et en fonction de la population de la commune.
Au montant de traitement ci-dessus sont donc applicables un taux légal de 58,3 % pour le Maire et un taux maximal de 23,32 % pour chaque adjoint.
L'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité légale du Maire et les indemnités maximales des adjoints au Maire sur la base de leur nombre maximal théorique (soit 8 adjoints) et non de leur nombre réel.

Le taux légal est de plein droit pour le Maire mais il peut renoncer à en bénéficier.
S'agissant des indemnités de fonction allouée aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal en détermine librement les montants dans la limite du taux maximal des adjoints et de l'enveloppe globale indemnitaire.

En début de mandat, la période de versement de l'indemnité du Maire débute le jour de son élection. La période de versement de l'indemnité des adjoints et des conseillers municipaux délégués débute dès le jour où l'arrêté de délégation et la délibération indemnitaire acquièrent une force exécutoire, soit après publication et envoi au contrôle de légalité. La période de versement de l'indemnité des conseillers municipaux simples débute dès le jour où la délibération indemnitaire acquière une force exécutoire.

Le Maire informe le conseil municipal de son choix de ne pas bénéficier de l'indemnité de fonction au taux légal et propose au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction, en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique aux taux suivants :

Maire : 54,16 %
Adjoints : 19,05 %
Conseillers délégués à la communication et au numérique : 9,53 %
Autres conseillers délégués : 3,23 %
Conseillers sans délégation : 0,66 %

Le conseil municipal décide à la majorité (9 contre listes « l'expérience d'aujourd'hui la force de demain » et liste « Plabennec au cœur » d'approuver la fixation des indemnités de fonction des élus proposée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260408-2026_03_10-DE

Pour extrait conforme au Registre

A PLABENNEC, le 08 avril 2026
La Maire
Signé : Anne-Thérèse ROUDAUT

Le secrétaire de séance,

Nicolas CORRE

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.